

« Concours tri des déchets 2025 - Règlement »

Article 1

L'intercommunale de gestion de l'environnement (ci-après IPALLE), dont le siège social est établi à 7503 Tournai, Chemin de l'Eau Vive, 1, et l'a.s.b.l. Fost Plus, dont le siège social se trouve à 1140 Evere, Avenue des Olympiades, 2, organisent un concours sans obligation d'achat qui débute le 18/08/2025 et se termine le 31/08/2025 à 23h59.

Le présent concours se fait à partir du site internet www.concoursipalle.be et www.ipalle.be.

Le concours est réservé aux habitants :

- de Wallonie picarde ;
- du Sud-Hainaut
- de Lens

Les codes postaux concernés sont repris ci-dessous :

6440 Boussu-Lez-Walcourt	7320 BERNISSART	7620 Wez-Velvain	7811 Arbre	7910 Ellignies-Lez-Frasnes
6440 Fourbechies	7321 Blaton	7621 Lesdain	7812 Houtaing	7910 Forest
6440 FROIDCHAPELLE	7321 Harchies	7622 Laplaigne	7812 Ligne	7910 FRASNES-LEZ-ANVAING
6440 Vergnies	7322 Pommeroeul	7623 Rongy	7812 Mainvault	7910 Wattripont
6441 Erpion	7322 Ville-Pommeroeul	7624 Howardries	7812 Moulbaix	7911 Buissenal
6460 Bailièvre	7500 Ere	7640 ANTOING	7812 Villers-Notre-Dame	7911 Frasnès-Lez-Buissenal
6460 CHIMAY	7500 Saint-Maur	7640 Maubray	7812 Villers-Saint-Amand	7911 Hacquegnies
6460 Robechies	7500 TOURNAI	7640 Péronnes-Lez-Antoing	7822 Ghislenghien	7911 Herquegnies
6460 Saint-Remy	7501 Orcq	7641 Bruyelle	7822 Isières	7911 Montroeuil-Au-Bois
6460 Salles	7502 Esplechin	7642 Calonne	7822 Meslin-L'Evêque	7911 Moustier
6460 Villers-La-Tour	7503 Froyennes	7643 Fontenoy	7823 Gibecq	7911 Ouedeghien
6461 Virelles	7504 Froidmont	7700 Luignne	7830 Bassilly	7912 Dergneau
6462 Vaulx-Lez-Chimay	7506 Willemeau	7700 MOUSCRON	7830 Fouleng	7912 Saint-Sauveur
6463 Lompret	7520 Ramegnies-Chin	7711 Dottignies	7830 Gondregnies	7940 BRUGLETTE
6464 Baileux	7520 Templeuve	7712 Herseaux	7830 Graty	7940 Cambron-Casteau
6464 Bourlers	7521 Chercq	7730 Bailleul	7830 Hellebecq	7941 Attre
6464 Forges	7522 Blandain	7730 Estaimbourg	7830 Hoves	7942 Mévergnies-Lez-Lens
6464 L'Escaillère	7522 Hertain	7730 ESTAIMPUIS	7830 SILLY	7943 Gages
6464 Rièzes	7522 Lamain	7730 Evregnies	7830 Thoricourt	7950 CHIEVRES
6470 Grandrieu	7522 Marquain	7730 Leers-Nord	7850 ENGHEN	7950 Grosage
6470 Montbliart	7530 Gaurain-Ramecroix	7730 Nêchin	7850 Marcq	7950 Huissegnies
6470 Rance	7531 Havinnes	7730 Saint-Léger	7850 Petit-Enghien	7950 Ladeuze
6470 Sautin	7532 Beclers	7740 PECQ	7860 LESSINES	7950 Tongre-Saint-Martin
6470 Sivry	7533 Thimougies	7740 Warcoing	7861 Papignies	7951 Tongre-Notre-Dame
6470 SIVRY-RANCE	7534 Barry	7742 Hérinnes-Lez-Pecq	7861 Wannebecq	7970 BELOEIL
6500 Barbençon	7534 Maulde	7743 Esquelmes	7862 Ogy	7971 Basècles
6500 BEAUMONT	7536 Vaulx	7743 Obigies	7863 Ghoy	7971 Ramegnies
6500 Leugnies	7538 Vezon	7750 Amougies	7864 Deux-Acres	7971 Thumaïde
6500 Leval-Chaudeville	7540 Kain	7750 Anseroeul	7866 Bois-De-Lessines	7971 Wadelincourt
6500 Renlies	7540 Melles	7750 MONT-DE-L'ENCLUS	7866 Ollignies	7972 Aubechies
6500 Soire-Saint-Géry	7540 Quartes	7750 Orroir	7870 Bauffe	7972 Ellignies-Saint-Anne
6500 Thirimont	7540 Rumillies	7750 Russeignies	7870 Cambron-Saint-Vincent	7972 Quevaucamps
6511 Strée	7542 Mont-Saint-Aubert	7760 CELLES	7870 LENS	7973 Grandglise
6530 Leers-Et-Fosteau	7543 Mourcourt	7760 Escanaffles	7870 Lombise	7973 Stamburges
6530 THUIN	7548 Warchin	7760 Molenbaix	7870 Montignies-Lez-Lens	
6531 Bliesme-Sous-Thuin	7600 PÉRUWELZ	7760 Popuelles	7880 FLOBECQ	



6532	Ragnies	7601	Roucourt	7760	Pottes	7890	ELLEZELLES
6533	Biercée	7602	Bury	7760	Velaines	7890	Lahamaide
6534	Gozée	7603	Bon-Secours	7780	Comines	7890	Wodecq
6536	Donstiennes	7604	Baugnies	7780	COMINES-WARNETON	7900	Grandmetz
6536	Thuillies	7604	Brafte	7781	Houthem	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
6540	LOBBES	7604	Brasmenil	7782	Ploegsteert	7901	Thieulain
6540	Mont-Sainte-Geneviève	7604	Callenelle	7783	Bizet	7903	Blicquy
6542	Sars-La-Buissière	7604	Wasmes-Audemez-Briffoeil	7784	Bas-Warneton	7903	Chapelle-À-Oie
6543	Bienne-Lez-Happart	7608	Wiers	7784	Warneton	7903	Chapelle-À-Wattines
6560	Bersillies-L'Abbaye	7610	RUMES	7800	ATH	7904	Pipaix
6590	MOMIGNIES	7611	La Glanerie	7800	Lanquesaint	7904	Tourpes
6591	Macon	7618	Taintignies	7801	Irchonwelz	7904	Willaupuis
6592	Monceau-Imbrechies	7620	Bléharies	7802	Ormeignies	7906	Gallaix
6593	Macquenoise	7620	BRUNEHAUT	7803	Bouvignies	7910	Anvaing
6594	Beauwelz	7620	Guignies	7804	Ostiches	7910	Arc-Ainières
6596	Forge-Philippe	7620	Hollain	7804	Rebaix	7910	Arc-Wattripont
6596	Seloignes	7620	Jollain-Merlin	7810	Maffle	7910	Cordes

Article 2

Ce règlement fixe les conditions générales en vigueur pour ce concours.

Article 3

La participation à ce concours est ouverte à toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans et domiciliée dans l'une des communes dont le code postal est repris ci-dessus, à l'exclusion des organisateurs de ce concours, ainsi que tous les employés directs ou indirects des organisateurs, ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent concours, comme par exemple le personnel d'IPALLE, de l'asbl Fost Plus, et de l'agence Atypic dont le siège social est établi Rue Granbonpré 6 à 1348 Louvain-La-Neuve

Sont également exclus du droit de participer au concours les membres au premier degré de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières.

Article 4

IPALLE et Fost Plus peuvent à tout temps exclure une personne à la participation des concours organisés par eux pour une certaine période suite à une infraction à l'une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation perfide au concours.

Article 5

Principe du concours :

1. Il y a un champ « code postal/commune » - avec aide à la saisie pour permettre à l'utilisateur de taper soit un code soit le nom de sa commune, ceci pour autoriser l'accès ou non au concours.

Si le code postal **et** la commune ne sont pas valides, un message sera affiché, expliquant que le concours n'a pas lieu dans la commune sélectionnée. Il y aura également un lien vers le règlement du concours.

2. Les questions du concours :

- 10 questions sur le tri des emballages en plastique, métalliques ou cartons à boissons (**PMC**), tirées au hasard.



- Une question subsidiaire.

Le formulaire est à remplir avec les informations personnelles des participants : il est obligatoire que les participants mettent leur **adresse postale** complète.

Les données que les participants devront fournir obligatoirement afin de valider leur participation sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- Code postal
- E-mail
- Téléphone
- Adresse postale

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

Les participations organisées et/ou collectives au concours seront considérées comme abusives et auront automatiquement comme suite l'exclusion de ces participations.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. En cas de participation frauduleuse, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail (ou grâce à l'utilisation de différentes identités ou tout autre moyen afin de s'enregistrer plusieurs fois), l'ensemble des bulletins de participation sera rejeté et considéré comme invalide.

Article 6

Le concours comptera 2 gagnants.

Pour être le gagnant du concours, il faut avoir participé valablement et avoir apporté les réponses correctes aux questions principales ainsi qu'à la question subsidiaire « Combien de personnes participeront à ce concours entre le 18/08/2025 et le 31/08/2025 ? » (ou en tout cas la réponse la plus proche possible de la bonne réponse). En cas d'ex aequo entre participants, l'ordre d'envoi des réponses sera déterminant pour désigner le gagnant.

Les décisions de l'organisateur concernant la détermination du gagnant sont définitives et sans appel.

Pendant toute la durée du concours, un seul prix peut être remporté par ménage (même nom de famille, même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

Sans préjudice de toute action judiciaire, l'organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque prix à un gagnant qui n'aurait pas saisi correctement ses coordonnées au moment de l'inscription, ou qui aurait manifestement et par tout moyen, réussi à fausser le résultat du



concours ou ne se serait pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse le prix prévu restera la propriété de l'organisateur qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Les prix offerts au gagnant ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent (force majeure, évènements indépendants de la volonté de l'organisateur), l'organisateur se réserve le droit de remplacer le prix gagné par un autre lot de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le prix est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers.

Article 7

IPALLE, Fost Plus et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

Article 8

IPALLE et Fost Plus ne font ou ne donnent aucune garantie à propos d'un prix. IPALLE et Fost Plus ne peuvent être tenues responsables pour des possibles accidents ou des dégâts occasionnés (in)directement par le prix gagné.

Article 9

Les prix du concours sont 2X 1 bon d'achat d'une valeur de 2000 euro TVAC sur l'achat d'un vélo électrique.

Les gagnants seront contactés selon les données fournies par le participant, par e-mail, par téléphone ou par courrier postal.

Si les données reprises sur le bulletin de participation ne sont pas identiques à celles se trouvant sur la carte d'identité, le prix ne sera pas remis à cette personne mais sera attribué au suivant sur la liste.

Les prix ne seront ni cessibles, ni échangeables, ni transformés en espèces.

Un prix est indivisible et devra être accepté tel quel.

Article 10



Excepté le cas prévu dans ce règlement, il ne sera échangé avec les participants ni correspondance, ni communication téléphonique ou autres communications, ni pendant, ni après ledit concours.

Article 11

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 12

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.

Toute plainte relative au présent concours doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celui-ci, au siège social d'IPALLE. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai et non formulées par écrit ne seront pas traitées.

Le présent règlement est soumis au Droit belge et tout litige relatif à son application relèvera des compétences des tribunaux de Tournai.

Article 13

Le règlement est disponible sur le site www.ipalleconcours.be.

Article 14

Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, marquer leur accord pour rester informés des actions de sensibilisation, des activités et des dernières informations d'IPALLE. En donnant cet accord, les participants acceptent que leurs coordonnées soient conservées dans une base de données exclusivement réservée à cet usage. Les participants restent propriétaires de leurs données et peuvent à tout moment exiger leur modification ou leur suppression. IPALLE s'engage à ne pas céder cette base de données à des tiers ou à l'employer à des fins commerciales.